

## MAINTIEN & ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

### CONTENU DE LA FORMATION

1. Actualisation des techniques et des conduites à tenir.
2. Adaptation de la formation initiale :
  - > aux modifications de programme,
  - > aux risques spécifiques de l'entreprise.

### LES OBJECTIFS

- > Maintenir et actualiser ses compétences de SST définies dans le référentiel national de l'INRS.

### LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- > Exposés interactifs.
- > Démonstrations.
- > Apprentissage des gestes.
- > Mise en situation.

### PRÉ-REQUIS

- > Être titulaire d'un certificat SST (il n'est obligatoire d'avoir suivi la formation initiale au SSTRN).
- > Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

### RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

- > Durée de la formation :
  - > Durée totale de la formation : un jour (7 heures de formation)
  - > Groupe de 4 à 8 personnes
- > Coût pédagogique inclus dans la cotisation versée annuellement au SSTRN.
- > Pré-inscription en ligne. Vous serez contacté par notre équipe pour valider votre inscription.

### VALIDATION

- > À l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, un certificat de sauveteur secouriste du travail, valable 24 mois, leur est délivré.
- > Pour rester valable, ce certificat impose de maintenir et actualiser ses compétences. Voir les formations et conditions.

### PUBLIC

- > Les formations délivrées par le SSTRN sont réservées aux salariés ayant suivi une formation initiale SST des entreprises adhérentes, à jour de leur cotisation.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Devant le nombre croissant de demandes d'inscription pour nos formations SST en 2016, nous avons été contraints de redéfinir les conditions d'inscription pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

**Les salariés ayant suivi une formation initiale ou un recyclage depuis moins de 5 ans doivent s'inscrire en recyclage et non en formation initiale.**

Pour les salariés :

- > être en CDI,
- > ne pas être concerné par l'obligation ou la recommandation d'une autre formation de premiers secours (exemple de l'AFGSU).

Pour les entreprises :

- > de 2 à 20 salariés : 2 personnes\* au maximum sont possibles
- > 21 salariés et plus : 5 salariés maximum\*, en fonction des places disponibles
- > Pas plus de 3 personnes de la même entreprise peuvent participer à une même session de formation.

\* Le nombre de formation défini s'entend par effectif et non par année.



Contactez le Service Formation du SSTRN - tél. : 02 51 80 59 50 / mail : [adeline.demeule@sstrn.fr](mailto:adeline.demeule@sstrn.fr)